

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi dix (10) juin 1986 à dix-neuf (19) heures, à la salle du conseil à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
 Madame la conseillère: Odette Gingras;  
 Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Gaëtan Côté, Raymond Vézina, Noël La Roche et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 86-589

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 86-689  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME NUMÉRO 77-080,  
RELATIF AUX ESPACES VERTS-

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 86-689 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 3.3.6 paragraphe b), relatif aux conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-689

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier l'article 3.3.6 du règlement numéro 77-080;

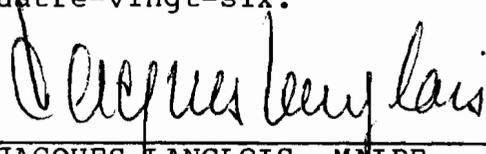
Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

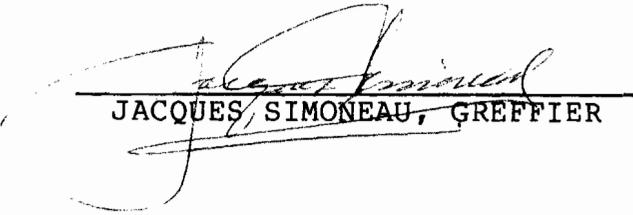
À ces causes le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le paragraphe b) de l'article 3.3.6 du règlement numéro 77-080 est modifié en remplaçant les mots "n'excédant pas" à la troisième ligne et à la huitième ligne par le mot "égale" dans chaque cas.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

  
 JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
 JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 10 juin 1986, le conseil municipal de la ville de Beauport a adopté le règlement numéro 86-689 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, à l'article 3.3.6, paragraphe b), de manière à préciser le pourcentage exigible à titre de compensation d'espace vert lors de l'approbation d'une opération cadastrale.
- 2° Que le règlement numéro 86-689 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 7 et 8 juillet 1986.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport ce neuvième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six.

L'Assistant du Greffier



(ANDRÉ LETENDRE)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, assistant du greffier de la ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement numéro 86-689 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080, à l'article 3.3.6, paragraphe b), de manière à préciser le pourcentage exigible à titre de compensation d'espace vert lors de l'approbation d'une opération cadastrale, dans le journal Le Soleil, le 11 juillet 1986.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte du Centre municipal Mgr-Laval, au 2, rue du Fargy, Beauport, le 11 juillet 1986.

Donné à Beauport, ce quatorzième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six.

L'Assistant du Greffier



(ANDRÉ LETENDRE)

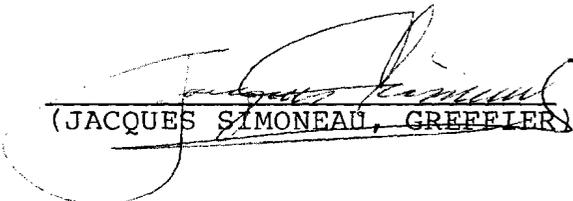
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffier de la ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 86-689 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 7 et 8 juillet 1986.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-six.

  
(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)

  
(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)